



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AMBERT LIVRAOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

SEANCE EN DATE DU 5 JUIN 2025

Présents : 59

Votants : 68

Pouvoirs : 9 (cf. liste annexe)

Secrétaire de séance : Raymond NOURRISSON

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 22 mai 2025

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°21

**RÉVISION N°2 DU RÈGLEMENT DE COLLECTE ET GESTION DES DÉCHETS
APPLICABLE À COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales, et en particulier ses articles L 5214-6 et L 2224-23 à 29,

Vu la délibération n°20 du 3 décembre 2020 instaurant le nouveau règlement de collecte et gestion des déchets pour Ambert Livradois Forez ;

Vu la délibération n°21 du 14 juin 2023 instaurant la révision n°1 du règlement de collecte et gestion des déchets pour Ambert Livradois Forez ;

Considérant qu'il est nécessaire de remettre à jour et apporter des modifications et précisions au précédent règlement de collecte en vigueur en raison des évolutions réglementaires et réorganisation de la collecte des ordures ménagères, du tri sélectif des biodéchets, ...

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer pour approuver cette nouvelle version révisée du règlement de collecte et de gestion des déchets applicable au 1^{er} juillet 2025,

Les évolutions proposées pour cette révision n°2 du règlement de collecte touchent les points principaux suivants :

- application de la loi biodéchets au 1/1/2024 ;
- fin de la collecte en sacs jaunes au sol au 1er juillet 2025 dans les 13 bourgs concernés, utilisation des bacs jaunes collectifs (recommandation R437 de la CRAM) ;
- impact de la crise mondiale des textiles usagés sur les objectifs Ambert Livradois Forez et les modes de collecte ;
- ajout à la liste des déchets interdits, des précisions sur les déchets « amiantés », et le cas des panneaux photovoltaïques ;
- augmentation du seuil de collecte des emballages pour les professionnels en distinguant cartons/autres emballages ;



- abaissement du seuil maximum de collecte des ordures ménagères chez les professionnels soumis à la TEOM de 10 000 litres à 5 300 litres par semaine ;
- définition des seuils, pour les professionnels, de collecte des biodéchets pour le bourg aggloméré d'Ambert et des règles de compostage pour les établissements en dehors d'Ambert.
- interdiction des apports de déchets verts communaux au 1^{er} janvier 2026 et mise à disposition gratuite du matériel mutualisé pour les communes et autres partenaires (abrogation de la décision 31 de 2018) ;
- Intégration au règlement des différentes prestations, prêts, mise à disposition de matériels qui sont proposés gratuitement aux producteurs de déchets quels qu'ils soient pour réduire et prévenir la production de déchets (gobelets, laveuses, vaisselles, plateaux, tables de tri, couches lavables, protection hygiénique ...).
- signature obligatoire d'une convention de gestion des déchets par les organisateurs d'événements/manifestations pour la mise à disposition gratuite des équipements de collecte ;
- abrogation de la délibération n°10 du 7 novembre 2019 et intégration du règlement de mise à disposition et vente des composteurs individuels au règlement de collecte, fixant des conditions assouplies pour les personnes n'étant pas en mesure physique (de par leur âge, ou leur capacités physiques) d'assister à la formation obligatoire ;
- fixation du prix de revente des composteurs individuels, dans les conditions définies au règlement annexé de mise à disposition des composteurs individuels.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'abroger la décision n°31 de 2018 liée à la tarification symbolique du matériel mutualisé pour la gestion durable des espaces publics, et abroger la délibération n°10 du 7 novembre 2019 relative au règlement de mise à disposition des composteurs individuels ;
- d'approuver et appliquer cette révision 2 du règlement de collecte et de gestion des déchets, annexé à la présente délibération, à compter du 1^{er} juillet 2025 ;
- d'adopter les évolutions du règlement relatif à la mise à disposition de composteurs individuels pour les usagers du service « Déchets » d'Ambert Livradois Forez pour les deux situations définies en 2019 :

* Mise à disposition gratuite d'un composteur individuel (par adresse/foyer possédant un jardin pour l'installer) et sous conditions prévues au règlement (formation obligatoire, ...) ;

* Vente des composteurs individuels au tarif de 35 euros (petit modèle 300 litres) et 39 euros (gros modèle 600 litres) pour les particuliers :

- ne souhaitant pas suivre la petite formation compostage,
- souhaitant un composteur supplémentaire,
- ...

Le tarif de vente des composteurs est fixe et non évolutif jusqu'à modification du présent règlement.

- d'approuver et appliquer cette révision n°2 du règlement de collecte et de gestion des déchets, annexé à la présente délibération, à compter du 1^{er} juillet 2025 ;
- d'approuver les différentes gratuités pour les prestations (prêts, mises à disposition, ...) visées dans le présent règlement de collecte,

AR Prefecture

063-200070761-20250605-2025_06_05_21-DE
Reçu le 18/06/2025



AMBERT
LIVRADOIS
FOREZ

- de charger Monsieur le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 19 juin 2025



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER